

**ANNEXE IV** - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du Produit : **Athora Mainfirst Global Equities Unconstrained**  
 Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?**

**Oui**   **Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



## **Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

Le Fonds sous-jacent favorise les caractéristiques E/S suivantes :

- atténuation du changement climatique
- ralentissement du changement climatique
- protection des droits de l'homme
- protection des droits du travail
- protection de la santé
- atténuation de la violence armée
- atténuation de la corruption
- éviter les pratiques commerciales contraires à l'éthique
- promotion de la bonne gouvernance d'entreprise
- atténuation du travail des enfants et du travail forcé

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Tous les investissements en actions ont été examinés selon les critères d'exclusion et le score ESG du fonds sous-jacent était à tout moment inférieur au score ESG de l'indice de référence. au 31/12/2023 Score du fonds sous-jacent: 20,49 contre score de référence 21,31.

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Tous les investissements en actions ont été examinés selon les critères d'exclusion et le score ESG du fonds sous-jacent était à tout moment inférieur au score ESG de l'indice de référence. Au 31/12/2022 Score du Fonds sous-jacent: 20,95 vs. Indice de référence : 21,59 ; au 31/12/2021 Score du Fonds sous-jacent: 20,53 vs. Indice de référence : 21,13.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables réalisés y ont-ils contribué ?***

Les caractéristiques E/S sont promues avec le produit financier, mais aucun investissement durable ne sera réalisé.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les caractéristiques E/S sont promues avec le produit financier, mais aucun investissement durable ne sera réalisé.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les caractéristiques E/S sont promues avec le produit financier, mais aucun investissement durable ne sera réalisé.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les caractéristiques E/S sont promues avec le produit financier, mais aucun investissement durable ne sera réalisé.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## Comment ce produit financier at-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Dans le Fonds sous-jacent, les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité énoncés à l'annexe 1 du tableau I du règlement (UE) 2022/1288 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 sont pris en compte dans le dans le contexte de l'article 7 du règlement (UE) 2019/2088. Les impacts négatifs suivants sur les facteurs de durabilité sont pris en compte dans le processus d'investissement :

- N°1 « Émissions de gaz à effet de serre » (Scope 1, Scope 2, Scope 3, Total)
- N°2 « Empreinte carbone »
- N°3 « Intensité des gaz à effet de serre »
- N°4 « Participation aux entreprises des énergies fossiles »
- N°10 « Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »
- N°14 « Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Les gestionnaires de portefeuille utilisent les analyses externes de Sustainalytics et, si nécessaire, les documents publics des entreprises et les notes issues de dialogues directs avec la direction de l'entreprise pour identifier, mesurer et évaluer les impacts négatifs en matière de durabilité. Les impacts négatifs sur la durabilité peuvent ensuite être soumis à une analyse complète et pris en compte dans les décisions d'investissement.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les plus gros investissements	Secteur	% Actifs	Pays

Société NVIDIA	FABRICATION	4,63	les états-unis d'Amérique
Microsoft Corporation	INFORMATION ET COMMUNICATION	4.43	les états-unis d'Amérique
Amazon.com Inc.	COMMERCE, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET MOTOS	4.38	les états-unis d'Amérique
Tesla Inc.	FABRICATION	4.35	les états-unis d'Amérique
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE	FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	4.29	France
Compagnie Financière Richemont AG	FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	4.27	Suisse
ASML Holding SA	FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	4.24	Pays-Bas
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co. Ltd.	FABRICATION	4.23	Taiwan
L'Oréal SA	FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	4.22	France
Groupe Trip.com Ltd.	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3,81	Îles Caïmans
Ivanhoe Mines Ltée.	MINES ET CARRIÈRES	3,50	Canada
Société Keyence	FABRICATION	3.44	Japon
PDD Holdings Inc. ADR	INFORMATION ET COMMUNICATION	3.24	Îles Caïmans
Axon Enterprise Inc.	FABRICATION	3.17	États unis de Amérique
Société Newmont	MINES ET CARRIÈRES	3.11	les états-unis d'Amérique



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

• **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-secteur	% Actifs
MINES ET CARRIÈRES	Extraction de minéraux chimiques et d'engrais	0,22
MINES ET CARRIÈRES	Extraction de minerais de métaux non ferreux	2,46
MINES ET CARRIÈRES	Autres industries extractives, nca	3,50
MINES ET CARRIÈRES	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	3.31
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	Placements en actions	3,81
FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Activités de conseil en affaires et autres conseils en gestion	19.66
ACTIVITÉS DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	Agence de voyages, tour opérateur et autres services de réservation et activités connexes	1,40
COMMERCE, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET MOTOS	Vente par correspondance et commerce de détail sur Internet	4.38
INFORMATION ET COMMUNICATION	Infrastructure informatique, traitement de données, hébergement et autres activités de services d'information	7.54
INFORMATION ET COMMUNICATION	Programmation informatique, conseil et activités connexes	1.22

INFORMATION ET COMMUNICATION	Activités de programmation informatique	3.06
INFORMATION ET COMMUNICATION	Édition de logiciels	4.43
INFORMATION ET COMMUNICATION	Autres éditions de logiciels	1.22
FABRICATION	Fabrication de piles et d'accumulateurs	4.15
FABRICATION	Fabrication d'appareils de distribution et de contrôle d'électricité	0,23
FABRICATION	Fabrication de gaz industriels	1,93
FABRICATION	Fabrication de véhicules automobiles	4.35
FABRICATION	Fabrication d'autres machines à usage spécial nca	5h00
FABRICATION	Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	3.44
FABRICATION	Fabrication de savons et détergents, préparations de nettoyage et de polissage	0,80
FABRICATION	Fabrication d'armes et de munitions	3.17
FABRICATION	Fabrication de composants électroniques	8.46
FABRICATION	Fabrication de composants et cartes électroniques	4,63
FABRICATION	Fabrication d'instruments et de fournitures médicales et dentaires	0,67
FABRICATION	Fabrication de produits pharmaceutiques de base	1,87
FABRICATION	Fabrication d'autres produits chimiques de base inorganiques	1,46
FABRICATION	Fabrication d'autres équipements électriques nca	1.23
FABRICATION	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques et électriques	1.09

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'objectif principal de ce Fonds sous-jacent est de contribuer à la poursuite des caractéristiques E/S. C'est pourquoi ce Fonds sous-jacent ne s'engage pas actuellement à investir une proportion minimale de son actif total dans des activités économiques durables sur le plan environnemental conformément à l'article 3 du règlement taxonomie de l'UE (2020/852). Cela s'applique également aux informations sur les investissements dans des activités économiques qui sont classées comme activités habilitantes ou transitoires en vertu de l'article 16 ou 10, paragraphe 2, du règlement sur la taxonomie de l'UE (2020/852).

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- **Le produit financier at-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conforme à la taxonomie de l'UE <sup>1</sup>?**

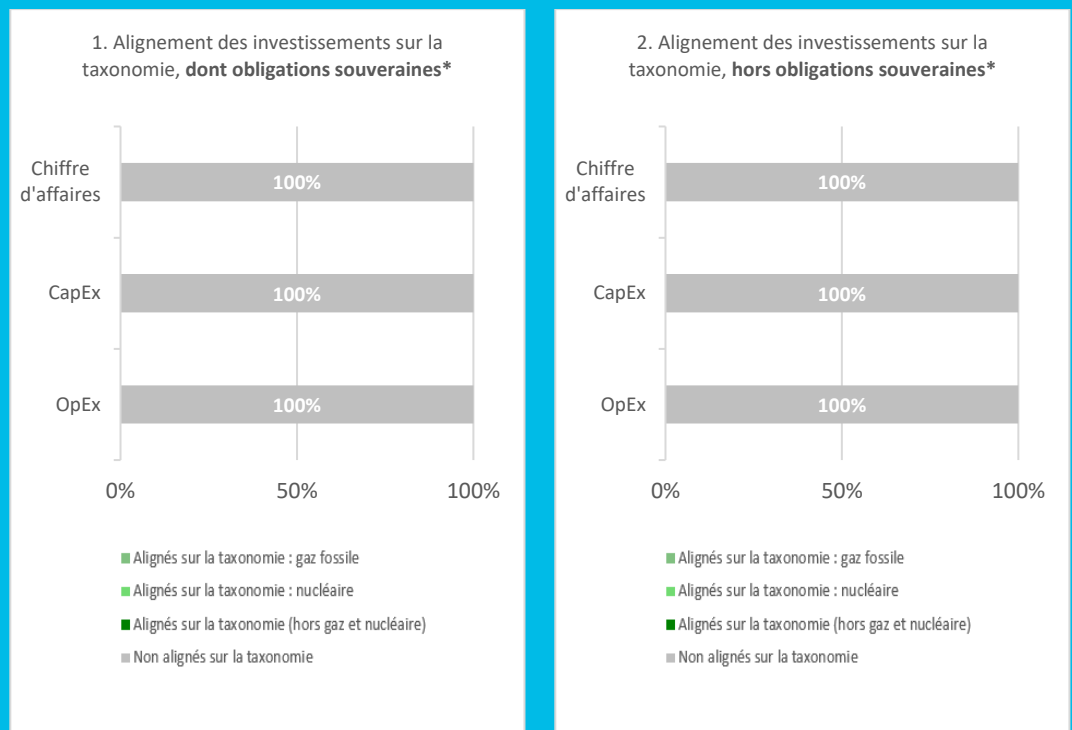
**Oui**

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

**Non**

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités habilitantes : aucune information

Activités de transition : aucune information

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE at-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Les caractéristiques E/S sont promues avec le produit financier, mais aucun investissement durable ne sera réalisé. Aucun investissement durable n'a été réalisé au cours des périodes précédentes, aucune comparaison n'est donc possible.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Les caractéristiques E/S sont promues avec le produit financier, mais aucun investissement durable ne sera réalisé



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Les caractéristiques E/S sont promues avec le produit financier, mais aucun investissement durable ne sera réalisé.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Cela comprend les instruments de couverture, les investissements à des fins de diversification, les investissements pour lesquels aucune donnée n'est disponible et les liquidités. Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques E/S individuelles dans « #1 Investissements orientés vers les caractéristiques E/S » ne sont pas systématiquement appliqués dans « #2 Autres ». Une protection sociale et environnementale minimale est disponible pour les investissements pour lesquels un audit du PMNU est possible. Cela inclut, par exemple, les actions, mais pas les liquidités ni les produits dérivés.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Des critères d'exclusion sont appliqués avant la sélection des titres afin d'atteindre les caractéristiques de durabilité : atténuation des dommages environnementaux, ralentissement du changement climatique, protection des droits de l'homme, protection des droits du travail, protection de la santé, atténuation de la violence armée, atténuation



de la corruption, évitement. des pratiques commerciales contraires à l'éthique, la promotion d'une bonne gouvernance d'entreprise, l'atténuation du travail des enfants et du travail forcé.

L'investissement peut se concentrer sur les grandes, moyennes et petites capitalisations. La sélection des titres est basée sur des analyses complètes des entreprises (bottom-up) ; les sociétés structurellement petites et moyennes capitalisées sont incluses dans le mix d'investissement (stratégie barbell).

Le modèle de notation Sustainalytics est utilisé pour surveiller et confirmer de manière indépendante l'engagement de l'entreprise en faveur du développement durable. Dans ce processus, les PAI définis sont également pris en compte.

L'engagement fait partie intégrante de la réalisation des objectifs environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement. Une gouvernance d'entreprise solide est un facteur essentiel pour accroître la valeur de toute entreprise. En tant qu'actionnaire, ils comprennent la nécessité de participer activement au développement d'une entreprise. La nécessité fait ici référence au dialogue actif de l'équipe de gestion de portefeuille avec la société en portefeuille ainsi qu'à l'exercice du droit de vote lors des assemblées générales.

Un contact étroit avec les sociétés du portefeuille garantit une concentration continue sur les facteurs fondamentaux ainsi que sur les facteurs de durabilité. L'objectif de l'activité d'engagement est d'influencer activement le profil ESG des entreprises tout au long de la période d'investissement et donc de réduire les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

En tenant compte de divers aspects tels que la durabilité et la stratégie d'entreprise, leur objectif est d'exercer leurs droits de vote de manière active, complète et de la meilleure façon possible dans l'intérêt des investisseurs et de mettre en œuvre leur politique.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun benchmark n'a été défini dans le cadre de la stratégie de développement durable .

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Aucun benchmark n'a été défini dans le cadre de la stratégie de développement durable .

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Aucun benchmark n'a été défini dans le cadre de la stratégie de développement durable .

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Aucun benchmark n'a été défini dans le cadre de la stratégie de développement durable .

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Aucun benchmark n'a été défini dans le cadre de la stratégie de développement durable .